



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 75 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE RESSOURCES  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**42. Désignation du membre du Conseil Communautaire  
appelé à représenter l'EPCI au sein l'Association des  
Fichiers Partagés de la Demande en Logement Social en  
Poitou-Charente (AFIPADE)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 23 juillet,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET,

**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.**

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202075-DE  
Reçu le 24/07/2020

\* \* \* \* \*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 75 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE RESSOURCES  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**42. Désignation du membre du Conseil Communautaire  
appelé à représenter l'EPCI au sein l'Association des  
Fichiers Partagés de la Demande en Logement Social en  
Poitou-Charente (AFIPADE)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment le 2<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à l'acquisition, la rénovation, la construction, l'aménagement et la participation pour tous les logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire (seules les opérations d'au moins 20 logements étant d'intérêt communautaire) par portage foncier et/ou par participation financière, entérinés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020,*

*Vu la délibération du 22 mai 2014, de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'AFIPADE en tant que « membre partenaire »,*

Considérant que l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat (AROSH) fédère les bailleurs sociaux de l'ex région Poitou-Charentes (offices publics de l'habitat, sociétés d'économie mixte...) en vue de la coordination et l'animation de l'action professionnelle régionale, de la capitalisation des pratiques et la représentation des organismes auprès des collectivités et des services de l'Etat ;

Considérant que L'AROSH a initié la mise en place d'un fichier unique de la demande en logement social pour les 4 départements de l'ex région Poitou-Charentes ; supporté par l'AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande en Logement social en Poitou-Charentes) ;

Considérant que depuis 2012, les bailleurs sociaux et les collectivités locales, adhérents de cette association, disposent d'une base de données unique et partagée et d'un observatoire de la demande en logement social et des attributions ;

Considérant que les collectivités locales peuvent accéder à cette base de données :

- pour obtenir données statistiques, en tant que « membre partenaire », dans le cadre de l'élaboration des PLU, SCOT ou PLH
- pour obtenir les données individuelles et nominatives des demandeurs, en tant que « lieu d'enregistrement » dans le cadre de l'attribution des logements sociaux

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202075-DE  
Reçu le 24/07/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 75 - 23.07.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **42. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein l'Association des Fichiers Partagés de la Demande en Logement Social en Poitou-Charente (AFIPADE)**

Considérant que dans le cadre de l'attribution des logements sociaux des opérations d'intérêt communautaire, l'adhésion de la Communauté de Communes à l'AFIPADE en tant que « lieu d'enregistrement » lui donne accès aux données individuelles et nominatives des demandeurs de logements sociaux ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est ainsi l'interlocuteur privilégié des familles en recherche de logement sur le territoire, sachant que les deux agents autorisés à consulter la base de données sont tenus de respecter le secret professionnel ;

Considérant qu'en application des statuts de l'Association des Fichiers Partagés de la Demande en Logement Social en Poitou-Charentes, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des conseillers communautaires,

Considérant que la désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association des Fichiers Partagés de la Demande en Logement Social en Poitou-Charentes peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :**

- **désigner comme représentant de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour siéger au sein de l'Association des Fichiers Partagés de la Demande en Logement Social en Poitou-Charentes :**
  - **Mme Danièle PETINIAUD-GROS**

Affichée le : **25 juillet 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202075-DE  
Reçu le 24/07/2020